

# **VACCINATION TETANOS – DIPHTHERIE – POLIO- Coqueluche** **CHEZ L'ADULTE**

## **Recommandations du Conseil Supérieur d'Hygiène**

### **A). Schema vaccinal**

#### **1. ADULTE NON VACCINE CONTRE TETANOS ET DIPHTERIE**

1 <sup>ère</sup> injection	: jour 0 :	di te
2 <sup>ème</sup> injection	: 30-60 jours après la 1 <sup>ère</sup> injection :	di te
3 <sup>ème</sup> injection	: 12 mois après la 2 <sup>ème</sup> injection :	di te perac IPV

#### **2. ADULTE NON VACCINE CONTRE TETANOS – DIPHTERIE – POLIO**

Injecter au moment des 3 premières injections, à un autre site, une ampoule de IPV

1 <sup>ère</sup> injection	: jour 0 :	di te + IPV
2 <sup>ème</sup> injection	: 30-60 jours après la 1 <sup>ère</sup> injection :	di te + IPV
3 <sup>ème</sup> injection	: 12 mois après la 2 <sup>ème</sup> injection :	di te perac IPV

#### **3. ADULTE VACCINE**

Rappel tous les 10 ans : une seule injection de : di te perac IPV

### **B). Remarques**

1. Si le schéma de vaccination est **interrompu depuis moins de 20 ans**, il suffit de recommencer avec l'injection manquante ; **inutile de recommencer dès le début**.

*Exemple :* 1<sup>ère</sup> injection mai 1988  
2<sup>ème</sup> injection juin 1988  
Le patient est revu en consultation en 2006. Il suffit alors de faire une injection de di te perac IPV, qui est à considérer comme la 3<sup>ème</sup>, et ensuite un rappel tous les 10 ans.

2. Les états de déficience immunitaire ne sont pas des contre-indications à la vaccination di te perac IPV, mais la réponse immunitaire peut être diminuée.
3. Grossesse : Bien que des effets secondaires ne soient ni connus ni prévisibles en cas d'administration pendant la grossesse ( vaccins inactivés et toxoïdes ), il n'y a pas d'études prouvant l'innocuité de la vaccination des femmes enceintes et des femmes allaitantes. C'est la raison pour laquelle les firmes pharmaceutiques ne recommandent pas la vaccination di te perac IPV aux femmes enceintes ou allaitantes (1).
4. Chaque injection est notée sur une carte de vaccination et certifiée par la signature du médecin qui la pratique ou sous la responsabilité duquel elle est pratiquée. Pour des raisons de traçabilité, il est recommandé de documenter le numéro du lot du vaccin utilisé dans le dossier médical du patient.
5. Les vaccins sont stockés entre 2 et 8° C.
6. Contrôler la carte de vaccination fait partie de la visite médicale de routine.

### C). Marche à suivre en cas de plaie :

1. Lavage, désinfection et éventuel débridement chirurgical de la plaie
2. Vaccination antérieure correcte : se fier uniquement à la carte de vaccination.
3. Pratiquement :

<u>STATUT VACCINAL</u>	<u>SERUM ANTI-TETANOS</u>	<u>VACCIN TETANOS - DIPHTERIE – POLIO</u>
Pas de vaccination ou non documentée	Oui	1 <sup>ère</sup> injection jour 0 : di te 2 <sup>ème</sup> injection: 30-60 jours après la 1 <sup>ère</sup> injection : di te 3 <sup>ème</sup> injection: 12 mois après la 2 <sup>ème</sup> injection: di te perac IPV <b>ou</b> 1 <sup>ère</sup> injection: jour 0 : di te + IPV 2 <sup>ème</sup> injection: 30-60 jours après la 1 <sup>ère</sup> injection : di te + IPV 3 <sup>ème</sup> injection: 12 mois après la 2 <sup>ème</sup> injection : di te perac IPV
Vaccination incomplète : 1 seule dose reçue	Oui	jour 0 : di te (+ IPV) 12 mois après : di te perac IPV (voir sous B.1)
Vaccination incomplète : 2 doses reçues	Oui	Oui 1 seule dose di te perac IPV
Vaccination correcte, documentée, dernière injection datant de moins de 5 ans	Non	Non
Vaccination correcte, documentée, dernière injection datant de plus de 5 ans, mais moins de 10 ans	Non	Oui, 1 seule dose di te perac IPV
Vaccination correcte documentée, dernière injection datant de plus de 10 ans et de moins de 20 ans	Oui	Oui, 1 seule dose di te perac IPV

(1) Cette recommandation correspond à la notice scientifique des vaccins utilisés. A noter cependant qu'aux Etats-Unis l'ACIP (Advisory Committee on Immunization Practices) recommande expressément de contrôler pendant les visites pré-natales le statut vaccinal et de vacciner contre Tétanos et Diphtérie les femmes non ou incomplètement immunisées (MMWR 2006, 55 RR03, 1-34)

*Ce document a été préparé par le Docteur Robert HEMMER, il a été discuté et approuvé par la section des Maladies Infectieuses du Conseil Supérieur d'Hygiène en avril 2006 et remplace les textes de 1989 et de 2002.*